Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: Société fédérale des officiers de carabiniers

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4° Quelques fortins-frontières et un ou deux appuis de seconde ligne peuvent, moyennant réduction au minimum de l'argent, du matériel et des effectifs à leur affecter, rentrer dans tous les dispositifs de défense et dans tous les programmes d'opérations. Ils peuvent donc être construits en tout temps, et le plus vite sera le plus économique.

5° Toutefois, avant l'exécution, l'autorité supérieure devrait posséder un avant-projet complet provenant non d'officiers spéciaux, mais d'une commission d'hommes d'état et d'affaires, d'organisateurs, de financiers, etc. Quand ceux-ci auraient précisé de leur mieux le but de la guerre, conséquemment esquissé son programme général, déterminé nos places de dépôts, c'est-à-dire nos points importants, alors commencerait utilement la tâche des militaires et des ingénieurs pour serrer le problème et le mener à sa solution la plus technique, sous réserve peut-être de révision financière.

6° De l'examen comparatif des ouvrages nouveaux de la France et de l'Allemagne sur leurs zônes voisines, celle-là se barricadant chez elle comme une caisse de banque, tandis que celle-ci ne garde jusqu'au Rhin le terrain de la revanche que par les troupes de Metz et de Strasbourg, de cet état de choses tirer la conclusion que l'armée française s'apprête à envahir l'Empire allemand par la Suisse, est inadmissible. Si cet épouvantail peut servir à aiguillonner l'étude de la question en général, il ne doit en tout cas peser d'aucun poids dans l'élaboration d'un projet d'ensemble et dans la fixation de ses détails.

7° Elever des ouvrages importants sur toute notre extrême frontière nous exposera peut-être à une joûte de représailles et de compléments qui pourrait devenir fort onéreuse et qu'il vaut la peine de prévoir. Ne les élever que sur la frontière française serait, en outre, tenir inégale la balance de la neutralité helvétique et risquer d'aigrir ces représailles aux dépens de notre modeste budget. Dans les circonstances présentes, commencer l'entreprise par Bâle comme pivot, pour l'étendre simultanément sur le Rhin et dans le Jura, semblerait le plus convenable, tout comme un peu de mesure dans le projet de montrer à nos voisins la gueule de nos futurs gros canons ne paraîtrait pas hors de propos.

Société fédérale des officiers de carabiniers.

Le jury chargé d'apprécier les solutions données aux questions mises au concours par la Société suisse des officiers de carabiniers, jury composé de MM. les colonels Kottmann, Feiss, et lieutenant-colonel v. Mechel, a terminé son travail et a soumis au comité de la société les propositions suivantes, qui ont été adoptées :

1re *question.* « Les prescriptions pour les exercices de tir de l'infanterie, » telles qu'elles sont fixées par le règlement et les plans d'instruction, » répondent-elles au but?

» Est-il désirable, au moins pour les carabiniers, de continuer même » après les écoles de recrues le tir à conditions et de quelle manière? »

Deux travaux ont été présentés, lesquels, bien qu'ils ne prétendent pas résoudre la question, méritent cependant une récompense.

Comme reconnaissance pour les efforts continuels et dignes du plus grand éloge dont a fait preuve M. le capitaine-adjudant Champion pour donner à la question une prompte solution, il est alloué à cet officier un prix de 50 francs.

2e *question.* « Exposé des principes qui aujourd'hui doivent servir de » règle dans le combat d'infanterie. »

Six travaux ont été présentés dont deux ne peuvent pas être pris en considération.

Le jury estime que cette question n'est pas résolue, mais eu égard à ce que ces travaux prouvent que leurs auteurs s'occupent avec beaucoup de zèle des affaires militaires, il propose d'allouer à chacun d'eux un prix de 50 francs à titre de témoignage de reconnaissance pour le *zèle déployé.*

Ces auteurs sont : MM. Eugène Kern, major, à Colombier ; Albert Bandi, 1er lieutenant, à Berne; Bovy-Lyssberg, capitaine de carabiniers, à Colombier; Alphonse Ciolina, capitaine au bataillon 28, Berne.

Le jury apprécie comme suit chacun de ces travaux :

Sans étude pas de progrès. (Major Kern).

Ce travail est bien écrit, mais l'auteur s'étend trop sur le préambule historique auquel il consacre 10 pages sur 16, tandis qu'il ne s'occupe du sujet lui-même qu'en quelques phrases et traite ce qui concerne spécialement la défensive d'une manière décidément trop succincte.

Bandi, 1er lieutenant.

Manque quelquefois de clarté dans la rédaction. L'auteur a lu des écrivains modernes; son travail, bien que donnant la solution la plus juste de la question, n'est pas assez le fruit de sa propre imagination.

Autres armes, autre tactique. (Bovy-Lysberg).

Ne traite pas tant des principes qui aujourd'hui doivent servir de règle dans le combat d'infanterie, mais s'occupe plutôt du combat de tirailleurs. Du reste, travail bien écrit.[1]

Si vis pacem para bellum (Ciolina).

L'auteur a posé les bases de la solution de la question Ce travail était accompagné d'un relief de Neuenegg, Laupen, etc., exécuté par M. Ciolina, lui-même.

Le prix de 50 fr. a été immédiatement versé par le bénéficiaire dans la fondation Winkelried.

Alf. Roth,
lieut.-col., ancien président de la Société fédérale des officiers carabiniers.

Services d'infanterie en 1880.

Par circulaires nos 15/1.3, 15/1.2, 26/1.3, 25/2, les ordres suivants viennent d'être donnés aux cantons par M. le chef d'arme au sujet des divers services d'infanterie en 1880.

I. Ecoles de recrues.

1. La répartition des recrues entre les différentes écoles est du ressort des cantons, mais vous voudrez bien vous en tenir exactement à la proportion indiquée dans le tableau des écoles.

2. Les officiers de compagnie, qui, à teneur des prescriptions du 27 mars 1878 sur la remise exceptionnelle de fusils, ont reçu des fusils ou carabines à répétition, sont tenus d'apporter ces armes aux écoles de recrues. Les officiers qui n'ont pas d'arme à feu, doivent être pourvus avant le départ de carabines ou de fusils à répétition.

On remettra également le fusil et l'équipement accessoire aux sous-

[1] Nous publierons prochainement ce travail.